



**Arrêté DCC/BRGE  
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant nomination  
des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de La Rochelle**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'instruction ministérielle INTA1830120J modifiée du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 09 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de La Rochelle ;

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature en vue d'une élection municipale partielle intégrale de la commune de BENON

**Vu** les propositions du maire de Benon ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Benon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Benon sont modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

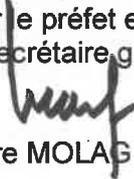
Une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal

administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et le maire de Benon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 04 août 2022

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pierre MOLAGER

## Annexe à l'arrêté préfectoral

Composition des commissions de contrôles des communes de 1 000 habitants et plus :

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE				
	Nom de la commune	Noms des conseillers municipaux issus de la première liste	Noms des conseillers municipaux issus de la deuxième liste	Noms des conseillers municipaux issus de la troisième liste
1	Benon	M. Marcel HRONCEK M. Brice MIAU M. Philippe COULON	Mme Geneviève LAVALADE M. Antoine VRIGNAUD	

A La Rochelle, le 04 août 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pierre MOLAĞER

